



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles ville  
Et enquêtes publiques**

**ARRÊTÉ** N° 1142 / 2021 du 20 MAI 2021

déclarant la cessibilité de parcelles sur le territoire de la commune d'Yzeure,  
dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 12,  
à la demande du Conseil départemental de l'Allier

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Yzeure et d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la RD 12 sur le territoire des communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, prescrite par arrêté préfectoral n°915/2017 du 30 mars 2017 à la demande du Conseil départemental de l'Allier,

**Vu** la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°1598/2018 du 19 juin 2018 du projet d'aménagement de la RD 12 du Conseil départemental de l'Allier dans les communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de l'Allier à demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire suite à des propositions d'adaptation de l'aménagement initial, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 12,

**Vu** le courrier du 5 août 2020 du Conseil départemental de l'Allier sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune d'Yzeure,

**Vu** les pièces du dossier déposé le 5 août 2020 à l'appui de cette demande et en vue d'une mise à l'enquête publique,

**Vu** l'enquête parcellaire complémentaire organisée par arrêté préfectoral n°2544/2020 du 6 octobre 2020 sur le territoire de la commune d'Yzeure afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 12,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du 20 novembre 2020 du commissaire-enquêteur,

**Vu** le courrier du 13 avril 2021 du Président du Conseil départemental de l'Allier sollicitant un arrêté déclarant la cessibilité des parcelles privées visées par les plans et états parcellaires joints à cette demande,

**Considérant** que les parcelles concernées dont la cessibilité est requise sont indispensables à la réalisation du projet poursuivi par le Conseil départemental de l'Allier,

**Considérant** que l'ensemble des formalités réglementaires ont été remplies,

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du Conseil départemental de l'Allier, des parcelles privées situées sur le territoire de la commune d'Yzeure, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 12 déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°1598/2018 du 19 juin 2018.

Les parcelles concernées et leur propriétaire sont identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cet acte devra être notifié par le Conseil départemental de l'Allier au propriétaire des parcelles visées et désignées sur l'état parcellaire.

**Article 3 :** Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à partir de sa notification individuelle à l'intéressé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le Président du Conseil départemental de l'Allier et le Maire de la commune d'Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 20 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## ANNEXE

à l'arrêté n° 1143/2021 du 20 MAI 2021  
 déclarant la cessibilité de parcelles sur le territoire de la commune d'Yzeure,  
 dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 12,  
 à la demande du Conseil départemental de l'Allier

## ETAT PARCELLAIRE

## COMMUNE D'YZEURE

NUMERO DE REPERAGE SUR LE PLAN	SECTION	N° DE PARCELLE	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	LIEU-DIT	NATURE	SUPERFICIE TOTALE	N° DE PARCELLE EMPRISE	SUPERFICIE DE L'EMPRISE	N° DE PARCELLE RELIQUAT	RELIQUAT
						1 ha	2 ha	3 ha		
12	ZX	6	M. Charles BESSIERE - Les Ozerins - 03340 MONTBEUGNY né le 18 juin 1974 à MENDES (48)	LE GRAND VERGER	TERRE	16,4453	6a	0,4455	6b	15,9998
18	AW	22	M. Charles BESSIERE - Les Ozerins - 03340 MONTBEUGNY né le 18 juin 1974 à MENDES (48)	LE GRAND VERGER	PRE	3,0512	22a	0,1080	22b	2,9432
20	AW	21	M. Charles BESSIERE - Les Ozerins - 03340 MONTBEUGNY né le 18 juin 1974 à MENDES (48)	LE GRAND VERGER	TERRE	2,9488	21a	0,1786	21b	2,7702
22	AW	33	M. Charles BESSIERE - Les Ozerins - 03340 MONTBEUGNY né le 18 juin 1974 à MENDES (48)	LES BRUYERES DES CORATS	TERRE	2,9410	33a	0,0802	33b	2,8608
							TOTAL	0,8123		

